

Mairie de Saint-Aulaire

54 avenue Robert GOLFIER 19130 SAINT AULAIRE

☎ 05 55 25 01 14 - SIRET 211 918 206 000 15

e-mail : mairie@saint-aulaire-correze.fr



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 20h00 en mairie de Saint-Aulaire, sous la présidence de M. Francis BORDAS, Maire de Saint-Aulaire.

Séance : 20.11.2025	PRÉSENTS : Julien BATY - Francis BORDAS - Sabrina CAUTY – Cyril COUMES - Nathalie FRAYSSE - Céline HACQUART - Philippe LAIR - Guillaume MALAVAL - Dominique MEYJONADE - Christophe POUCH - Virginie TAVARES - Éric VIDALIE -
Convocation : 14.11.2025	
En exercice : 15	PROCURATIONS : Bernard SAGE à Christophe POUCH – Manuela SALINAS à Virginie TAVARES – Vincent FLODERER à Francis BORDAS
Présents : 12	
Votants : 15	ABSENTS EXCUSÉS : Bernard SAGE - Manuela SALINAS - Vincent FLODERER
Absents excusés : 3	ABSENTS NON-EXCUSÉS : néant
Absents non-excusés : 0	
Procurations : 3	SECRÉTAIRE DE SEANCE : Cyril COUMES

DELIBÉRATIONS

Délibération n° DE-2025-11-058

Objet : adoption du P.V de la réunion du conseil municipal en date du 16.10.2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16.10.2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Le conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive. Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 16.10.2025.

VOTE _____ POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2025-11-059

Objet : convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive est rendu obligatoire par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées au 8° à 1° à l'une de ses communes membres et notamment la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au sein de l'article L.2226-1 du CGCT « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue

un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ». La CLECT du 13 juin 2025 a validé le transfert financier de cette compétence. Afin de neutraliser son impact sur l'Attribution de Compensation (AC) de la commune, l'Agglo a proposé de confier la gestion de la compétence à la commune dans le cadre d'une convention. Ce document prévoit que la commune facture cette prestation à hauteur de 80% du montant de l'AC en mai avec un solde en décembre.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention avec l'Agglo de Brive pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention avec l'Agglo de Brive pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE _____ POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires _____

NEANT

Délibération n° DE-2025-11-060

Objet : modification des statuts de la F.D.E.E 19

Le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 25.09.2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (F.D.E.E 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la F.D.E.E 19.

En résumé, cette révision concerne :

- la modification du périmètre de certains de ses secteurs SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD,
- la mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que la maintenance et l'exploitation des installations, la maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif,
- la participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la F.D.E.E 19 (212 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts. Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energies de la Corrèze (F.D.E.E 19), annexées à la présente délibération.

VOTE _____ POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires _____

NEANT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu la délibération n° 2025-09-047 en date du 25.09.2025 portant création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet et recrutement le cas échéant d'un agent contractuel - adjoint technique 8 heures hebdomadaires

Vu la délibération n° 2025-09-050 en date du 25.09.2025 portant création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet et recrutement le cas échéant d'un agent contractuel - adjoint technique 30 heures hebdomadaires

Vu la délibération n° 2025-07-043 en date du 17.07.2025 portant création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet et recrutement le cas échéant d'un agent contractuel - adjoint technique 14 heures hebdomadaires

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01.10.2024

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la création de 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié comme suit, à compter du 01.12.2025 :

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	NON POURVU	OBSERVATIONS
administrative	adjoint administratif	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h00	1		
		adjoint administratif territorial	35h00	1		
animation	adjoint d'animation	adjoint d'animation territorial	35h00	1		
		adjoint d'animation territorial	22h00	1		
		adjoint d'animation territorial	18h00	1		
		adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00		1	
technique	adjoint technique	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00		1	
		adjoint Technique territorial	35h00	1		
		adjoint Technique territorial	13h00	1		
		adjoint technique territorial	12h00	1		
		adjoint technique territorial	32h00		1	
		adjoint technique territorial	14h00	1		Délibération DE-2025-07-043
		adjoint technique territorial	8h00		1	Délibération DE-2025-09-047
		adjoint technique territorial	30h00		1	Délibération DE-2025-09-050

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411. Le tableau des emplois est modifié à compter du 01.12.2025.

VOTE _____ POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Nathalie FRAYSSE demande des précisions sur cette délibération.

Délibération n° DE-2025-11-062

Objet : frais de scolarisation commune d’Objat année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des frais de scolarisation pour l’année scolaire 2024-2025 concernant les élèves domiciliés à Saint-Aulaire, ne pouvant être accueillis dans l’école, et qui sont scolarisés au sein des écoles d’Objat :

Section	Coût	Nombre d’élèves	Total	
PS	1 412.00	4	5 648.00	
MS	1 412.00	6	8 472.00	
CP	276.00	1	276.00	Elève en garde alternée
Montant total à charge de la commune de Saint-Aulaire			14 396.00	

Tarification fixée par délibération du conseil municipal d’Objat n° 2024/040

Maternelle.....1 412.00 euros / élève

Élémentaire..... 552.00 euros / élève

ULIS 552.00 euros / élève

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à régler les frais de scolarisation à la commune d’Objat et d’émettre le mandat correspondant.

VOTE _____ POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NEANT

Délibération n° DE-2025-11-063

Objet : S.I.A.V : approbation de la modification des statuts et du règlement intérieur

Vu la délibération n°2025_20 du 18 septembre 2025 du Syndicat mixte à la carte pour l’Aménagement de la Vézère (SIAV) approuvant la modification des statuts et du Règlement Intérieur.

Considérant que la commune de Saint-Aulaire aura la possibilité de conventionner avec le SIAV pour bénéficier des compétences complémentaires telles que précisées dans les statuts,

Les principales modifications apportées sont :

- 2 compétences
- 19 délégués au lieu de 68 délégués
- Modalité de votes avec majorité qualifiée et simplifiée
- Clé de répartition financière

Le règlement intérieur du SIAV a été modifié, en fonction de l’évolution des statuts. Il n’y aura plus de communes individuelles adhérentes.

Afin que celles-ci participent aux projets et puissent en débattre, des commissions thématiques (possibilité de participation de membres extérieurs au SIAV) et des commissions de bassins versants (communes) seront créées. Ces statuts et le règlement intérieur seront applicables à compter de l'installation de la nouvelle mandature. Les organes délibérant des membres du SIAV disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public pour se prononcer sur les modifications apportées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE les modifications des statuts et du Règlement Intérieur du SIAV présentés et approuvés par le comité syndical du 18 septembre 2025 tels qu'annexés à la présente délibération.

DECIDE d'établir par convention, à titre individuel, l'accès aux compétences complémentaires
CHARGE le Président, le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE _____ POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires _____

NEANT

Délibération n° DE-2025-11-064

Objet : SYNDICAT PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : désignation des délégués au 01.01.2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune de Saint-Aulaire lors du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale du Syndicat intercommunal du Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- un délégué titulaire : Sabrina CAUTY
- un délégué suppléant : Dominique MEYJONADE

VOTE _____ POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires _____

NEANT

Délibération n° DE-2025-11-065

Objet : approbation du rapport de la commission d'appel d'offres et choix des titulaires du marché de réhabilitation de deux logements avenue Robert GOLFIER

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.1414-2 et suivants,

Vu la procédure de consultation lancée le 08.08.2025 pour le marché ayant pour objet la réhabilitation de deux logements avenue Robert GOLFIER,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services compétents,

Vu le procès-verbal de la séance de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12.11.2025,

La Commission d'Appel d'Offres, après examen des candidatures et des offres, propose de retenir les entreprises suivantes :

Rang	Candidats retenus	Montant HT BASE + PSE1	Observations
Lot 1 Désamiantage	A.I DESAMANTAGE	15 150.00	Offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation
Lot 2 Couverture	Lot 2 intégré dans le lot 8		
Lot 3 Menuiseries extérieures	SAS LACHEZE MENUISERIE CHARPENTE	25 392.00	Offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation
Lot 4 Menuiseries intérieures	SAS LACHEZE MENUISERIES CHARPENTE	9 351.00	Offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation
Lot 5 Plâtrerie Peinture Démolitions	INTERIEUR CONCEPT	42 316.50	Offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation
Lot 6 Revêtements de sols souples Faïences	ESCURE - BATIFOUYE	8 765.60	Offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation
Lot 7 Électricité CFO CFA SSI	INEO	12 900.15	Offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation
Lot 8 Chauffage Ventilation Plomberie	R.D.C.S	19 254.60	En absence d'offre sur le lot 2 reconsultation en gré à gré

Vu l'exposé de M. le Maire présentant le plan de financement de cette opération d'investissement,

Vu la demande de subvention DSIL déposée et en cours d'instruction

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas statuer lors de cette séance sur le PV de la C.A.O du 12.11.2025, et soumet au conseil municipal le report de cette opération d'investissement sur l'exercice 2026, dans l'attente d'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le report de cette opération d'investissement sur l'exercice 2026 et le fait de ne pas statuer sur le PV de la C.A.O du 12.11.2025 lors de cette séance,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,
- REPORTE cette opération d'investissement sur l'exercice 2026.

VOTE _____ POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération approuvée par le conseil municipal.

Commentaires

Monsieur le Maire explique que la C.A.O s'est réunie le 12.11.2025 dans le cadre de l'opération d'investissement de réhabilitation de deux logements avenue Robert GOLFIER. Monsieur le Maire explique en détail ce projet, ainsi que toutes les démarches engagées auprès des administrations. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter le projet sur l'exercice 2026 du fait de l'incertitude budgétaire actuelle, et de l'obtention des subventions accordées par l'Etat. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LES AGENTS

POINT SUR LE REPAS DES AINES

Virginie TAVARES expose le menu proposé pour le repas des aînés qui aura lieu le 11 janvier 2026. Sabrina CAUTY, Nathalie FRAYSSE font des propositions de musiciens. Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur le choix des musiciens. Le choix se porte sur un accordéoniste. Un devis lui sera demandé.

POINT SUR LE REPAS DE FIN D'ANNEE DES AGENTS

VOYAGE SCOLAIRE ECOLE : projet de voyage scolaire. Le tarif est de 247.00 euros / élève déduction faite de la subvention du conseil départemental de la Corrèze. La commune participera à hauteur de 1 406.00 euros soit 74.00 euros / élève. Cette décision fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Séance terminée à 21h15 - Saint-Aulaire, le 20.11.2025

Le Maire,
Francis BORDAS



Le secrétaire,
Cyril COUMES



